

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 35-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heures trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle **AUFRÈRE**, Jean-Pierre **BALDET**, Patrick **BOILEAU**, Lydia **FABRE**, Lydie **JALBAUD**, Yvelise **LEDOS**.

POUVOIR(S): Pierre **CASSE** à Claude **CAU**.

ABSENT(S): Christophe **PAUTREL**.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **1**

Votants : **8**

SECRETARE DE SEANCE : Patrick **BOILEAU**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **13/06/2023**

VOTE :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : **ACCORD POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À M. GÉRARD, JOSEPH GAYS ET MME MARIE-CLAUDE, HÉLÈNE FABRE ÉPOUSE GAYS**

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de M. Gérard, Joseph GAYS et Mme Marie-Claude, Hélène FABRE épouse GAYS concernant l'acquisition d'une petite surface de terrain appartenant à la commune jouxtant leur parcelle.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la future parcelle, cession.

Un bornage a été réalisé de la future parcelle par un géomètre expert qui a déterminé la contenance de 0 a 004 ca, soit 4 m², provenant de la parcelle AH 201.

Monsieur le Maire précise que dans son courrier du 14 février 2023, il a été notifié à M. Gérard, Joseph GAYS et Mme Marie-Claude, Hélène FABRE épouse GAYS que les frais de géomètre et d'acte seront à leur entière charge et que le prix de vente au m² sera de 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTÉ** la future cession à M. Gérard, Joseph GAYS et Mme Marie-Claude, Hélène FABRE épouse GAYS, propriétaires de la parcelle AH 106, d'une partie du domaine privé jouxtant leur propriété (voir plan joint) aux conditions suivantes :
- Cette cession sera réalisée au prix de 80 euros le m², soit 320 euros ;
 - Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs : M. Gérard, Joseph GAYS et Mme Marie-Claude, Hélène FABRE épouse GAYS.
 - La totalité des frais engagés auprès de Philéa Conseil seront refacturés à M. Gérard, Joseph GAYS et Mme Marie-Claude, Hélène FABRE épouse GAYS, soit la somme de 612 euros, selon devis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié, et à payer les frais auprès des services de la Publicité Foncière.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

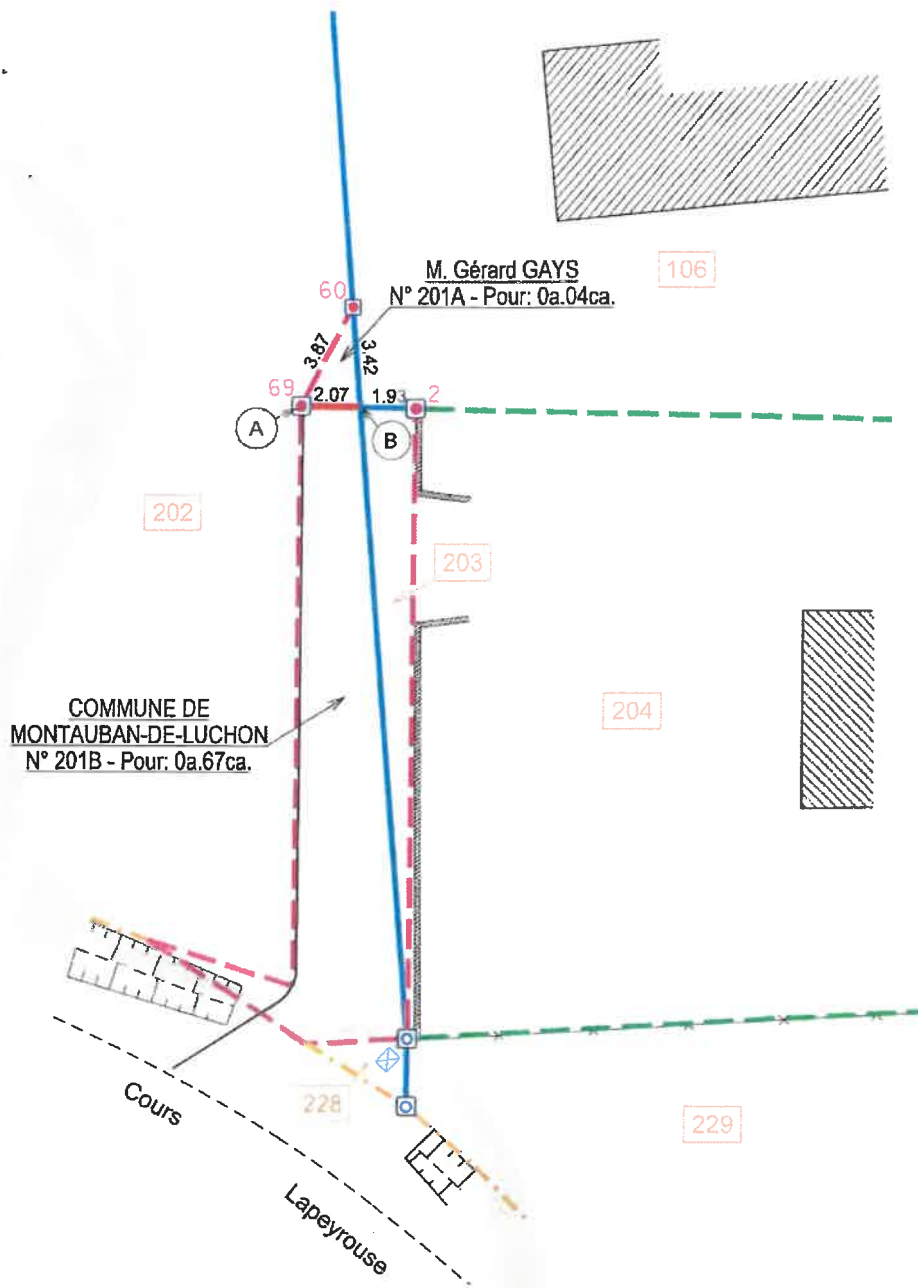
Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 21/06/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/06/2023

Notifié à l'intéressé le 21/06/2023



Légende :

	Limite divisoire
	Limite bornée le 28/04/2016 par M. Pierre WIEGERT Géomètre-Expert à Cierp-Gaud archive GWML16
	Limite bornée le 07/09/2005 par M. Pierre WIEGERT Géomètre-Expert à Cierp-Gaud archive MWMDL04
	Limite définie le 31/10/2006 par M. Pierre WIEGERT Géomètre-Expert à Cierp-Gaud archive LWML06
	Application fiscale issue du plan cadastral ne valant pas bornage
	Borne OGE ancienne, OGE nouvelle, borne en pierre
	Bâtiment
	Bâtiment léger
	Bord de route
	Pylône : EDF, PTT
	Eclairage public
	Talus
	Portail et portillon
	Mur pierre
	Clôture
	Muret
	Mur avec grillage